

# Convention de Partenariat

## ENTRE :

**Le prêteur, La CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE NIMES**, Etablissement Public d'aide sociale, pris en son représentant légal en exercice, Madame Cécile LHUIRE, Directrice Générale, et dont le siège social est 8 bis rue Guizot à NIMES (30000), immatriculée sous le numéro d'identification 263000473 00094,

Egalement nommée le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES,

D'une part,

## ET :

**La structure d'accompagnement social, le CCAS de COURNONTERRAL**, représentée par **Mr ARS William**, Président, dûment habilité aux présentes et dont le siège social est **12 avenue Armand Daney 34660 Cournonterral**, immatriculée sous le numéro d'identification **263400251**,

Egalement nommé le Réseau Accompagnant,

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble les « **PARTIES** » et individuellement une « **PARTIE** ».

Considérant la loi N° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la convention en date du 5 avril 2005, par laquelle l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts la gestion du FCS et a doté celui-ci d'une instance de gouvernance et d'orientation dénommée le « Comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds » (ci-après le « COSEF »), ainsi que d'une instance d'agrément dénommée le « Comité d'agrément du FCS » (ci-après le « CAFCS »).

## EXPOSE PREALABLE :

**1°)** La situation financière précaire d'un grand nombre de personnes ou foyers constitue un handicap durable à leur insertion sociale et professionnelle et à la création d'activité et d'entreprises à partir de projets personnels dont ils sont les porteurs. C'est pour répondre à ces situations multiples, dommageables socialement et économiquement, que le plan de cohésion sociale, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, a institué le Fonds de Cohésion Sociale (ci-après « FCS »), destiné, notamment, à « garantir à des fins sociales des prêts à des personnes physiques ou morales et des prêts à des chômeurs ou titulaires de minima sociaux ».

**2°)** Le FCS est doté de moyens budgétaires lui permettant de garantir des prêts accordés à des personnes physiques (chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, travailleurs en reconversion, personnes en voie d'exclusion bancaire) ou morales (associations, TPE, structures d'insertion...), en vue du financement de projets individuels ou collectifs visant à favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle des intéressés. Dans cette perspective, le FCS peut être utilisé, soit en tant que « fonds de fonds » destiné à la dotation de fonds de garantie (existants ou à créer) soit, si besoin est, en phase expérimentale en tant que fonds de garantie pour la couverture de portefeuilles de financements.

**3°)** Par convention, en définissant les conditions et modalités en date du 31 décembre 2019, la gestion du FCS a été transférée de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) à Bpifrance Financement dans le cadre de ses nouvelles missions. Cette convention prévoit, au titre des missions confiées à Bpifrance Financement, la contractualisation, avec des partenaires et opérateurs dûment sélectionnés à cet effet dans des conditions définies par le comité d'orientation et de suivi de l'emploi des fonds du FCS (le « COSEF »), des interventions dudit FCS.

**4°)** Le Crédit Municipal de Nîmes est un établissement public de crédit et d'aide sociale. Son statut et ses particularités lui confèrent une double mission économique et sociale. L'activité sociale se concrétise principalement par l'activité de prêts sur gage et le microcrédit social.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre les parties signataires ci-dessus désignées, dans le but de permettre au CCAS de COURNONTERRAL de proposer des réponses d'aspect financier à un public éligible au microcrédit social.

### **Article 2 – Caractéristiques des prêts**

Sont éligibles au dispositif les prêts et concours financiers remplissant l'ensemble des critères suivants :

#### **2-1 Objet du Prêt**

Chaque Prêt doit financer une dépense à réaliser par un Emprunteur dans le cadre de l'un des objectifs suivants :

- projets permettant l'accès, le maintien ou le retour à un emploi ;
- projets d'insertion sociale non directement liés à un objectif professionnel.

Soit :

- l'accès au logement, à l'éducation ou à la formation ;
- l'accès à l'emploi et la mobilité (achat/réparation de véhicules) ;
- l'équipement ménager de première nécessité ;
- l'équipement aux Technologies de l'information et de la communication (équipement informatique...);
- des dépenses consécutives à un accident de la vie (divorce, maladie, handicap, chômage, ...);
- des dépenses de santé ;
- des dépenses liées à l'amélioration énergétique ou à l'accessibilité du logement...

Chaque prêt est octroyé sans autre garantie réelle ou personnelle que la garantie résultant de celle conférée par le FCS dans la limite de 50% du montant du capital restant dû et des intérêts échus du prêt ainsi que des éventuelles échéances impayées.

#### **2-2 Exclusions**

Le prêt octroyé ne peut financer :

- Les dépenses liées à la création et/ou au financement d'une entreprise commerciale, artisanale ou individuelle,
- Le rachat de crédits et de dettes diverses,
- Le financement d'une trésorerie.

#### **2-3 Conditions financières du Prêt**

Chaque Prêt présenté par le Réseau Accompagnant à un Emprunteur doit remplir les conditions suivantes :

- être octroyé sous la forme d'un prêt à la consommation soumis aux dispositions des articles L312-1 et suivants du Code de la consommation dont la mise à disposition des fonds est effectuée par le Crédit Municipal à des emprunteurs remplissant les critères définis à l'article 3 ;
- d'un montant en principal compris entre 300 € (trois cent euros) et 3 000 € (trois mille euros) inclus, montant pour lequel le Crédit municipal de Nîmes ne demandera pas d'explications supplémentaires ;
- dans le cas particulier d'un achat de véhicule, pouvant nécessiter un investissement plus important, le montant en principal pourra être compris de 300 € à 4000 € inclus, montant pour lequel le Crédit municipal de Nîmes ne demandera pas d'explications supplémentaires ;
- d'une durée comprise entre 6 (six) mois et 36 (trente-six) mois inclus, la durée de 48 (quarante-huit) mois étant réservée exclusivement au financement automobile de 4000€ (quatre mille euros). Il est toutefois entendu, qu'en cas de difficultés, un rééchelonnement du prêt pourra intervenir, mais sans que la durée totale dudit prêt ne puisse en tout état de cause dépasser 60 (soixante) mois ;
- le taux d'intérêt est fixe pour toute la durée du Prêt ;
- exempts de frais de dossier
- être mensuellement remboursable et non réutilisable

Le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES pourra, à titre exceptionnel, consentir un microcrédit personnel d'un montant en principal jusqu'à 5 000 € (cinq mille euros), sur demande motivée et justifiée de la structure d'accompagnement social.

Il est précisé, aux effets ci-dessus, qu'une même personne physique (sans activité professionnelle indépendante), qu'elle agisse en qualité d'emprunteur ou de conjoint ou de partenaire (lié par un PACS) co-emprunteur, pourra se voir octroyer plusieurs prêts, dans la limite du montant maximum cumulé, défini ci-dessus soit 3 000 € (trois mille euros), ou 4 000 € (quatre mille euros) dans le cas de l'achat d'un véhicule. Le montant du financement global accordé à chaque personne concernée étant apprécié sur la base du montant initial de chaque prêt.

Par exemple :

- Un premier prêt consenti de 1 500€ non échu : un second prêt d'un montant maximum de 1 500€ pourra être accordé, ou 2 500 € pour l'achat d'un véhicule.
- Un premier prêt de 4 000€ est en cours : Il convient d'attendre la fin dudit prêt avant de pouvoir en conclure un nouveau.

### **3 - Caractéristiques des emprunteurs**

Sont éligibles au dispositif de garantie résultant de la convention en tant qu'emprunteurs les personnes physiques remplissant l'ensemble des critères suivants :

#### **3-1 Emprunteur :**

Personne entrant dans l'une des catégories suivantes :

- travailleurs, retraités, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi aux ressources limitées, allocataires de minimas sociaux ou « accidentés de la vie » (c'est-à-dire des personnes ayant subi une baisse de leurs revenus à la suite d'un divorce, d'une maladie, d'un handicap, du chômage...) dans les conditions définies à l'article 2 ;
- en situation objective d'exclusion du crédit bancaire ou devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité ;
- sauf exception, n'étant pas en situation objective de surendettement, ou ne faisant pas l'objet d'une procédure de surendettement ni de rétablissement personnel régies par les articles L. 711-1 et les articles 741-1 et suivants du Code de la Consommation, ni d'aucune autre procédure de faillite, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, que ce soit en qualité de particulier, de profession libérale ou de commerçant ;
- n'étant pas inscrit aux fichiers de la Banque de France : FICP (Fichier des incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers) et FCC (Fichier Central des Chèques) ;
- agissant dans un but étranger à ses(leurs) activités commerciales ou professionnelles
- de nationalité française, ressortissant de l'espace Schengen ou titulaire d'une carte de résident en cours de validité, contractant le prêt seule ou en présence d'un co-emprunteur (conjoint, partenaire ou autre personne.), dont les revenus mensuels et/ou prestations sociales, cumulés avec ceux du co-emprunteur, sont au minimum de 400 € (quatre cents euros) ;
- résidant fiscal français.

#### **3-2 Coemprunteur :**

Pour chaque prêt à un emprunteur marié ou à un emprunteur lié par un PACS, le conjoint ou le partenaire devra obligatoirement intervenir en qualité de co-emprunteur, sauf impossibilité pratique (séparation, abandon de famille, maltraitance, etc.) appréciée au cas par cas par le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES.

Toute personne intervenant en qualité de co-emprunteur devra remplir l'ensemble des conditions exigées de l'emprunteur et détaillées ci-dessus.

## **Article 4 – Garantie**

Les dossiers de prêt sont éligibles au Fonds de Cohésion Sociale créé par la Loi N°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale.

## **Article 5 – Conditions des prêts**

- **Montant** : de 300 à 4 000 € \* (4 000€ en cas d'achat de véhicule)
- **Taux annuel** : Taux débiteur fixe en vigueur\*\*
- **Durée** : de 6 à 36 mois\* (48 mois en cas d'achat de véhicule)
  
- **Frais de dossier** : Néant
- **Assurance** : Facultative
- **Amortissement** : mensuel et non réutilisable
- **Débloqué des fonds** : Par chèque de banque ou virement bancaire directement à l'émetteur de la facture ou au vendeur particulier.

*\*Sauf dans les conditions définies aux 2<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article 2-3 de la présente convention,*

*\*\*Taux en vigueur au moment de la présente convention, révisable unilatéralement par le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES en fonction du marché financier et de la grille trimestrielle des taux en cours de validité. Le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES avertira le Réseau Accompagnant de ces modifications sans délai.*

## **Article 6 – Responsabilité du Crédit Municipal de Nîmes**

Il est expressément convenu que le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES demeure seule responsable de l'étude des dossiers de demande de prêts, notamment dans la vérification des ressources et des capacités d'endettement d'un emprunteur et, le cas échéant, du co-emprunteur.

## **Article 7 – Responsabilité de la structure d'accompagnement social**

La structure d'accompagnement social est garante, lors de la transmission des dossiers, de la vérification de l'identité de l'emprunteur et du co-emprunteur, de la légalisation des signatures, ainsi que de la conformité et de l'authenticité des pièces transmises au CREDIT MUNICIPAL DE NIMES. Il appartient également au Réseau accompagnant d'assurer le suivi du client pendant toute la durée du prêt du demandeur.

## **Article 8 – Exécution du contrat**

En cas d'incident de paiement, comme le prévoit la Charte de l'accompagnement ci-après annexée, le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES informera la structure d'accompagnement social dès connaissance de l'impayé. La structure s'engage alors à contacter l'emprunteur aux fins de régularisation amiable de l'incident.

Toutefois, en cas de défaillance irrémédiable de l'emprunteur et/ou du co-emprunteur, ou en

cas de recevabilité à une procédure de surendettement des particuliers, le CREDIT MUNICIPAL DE NIMES sera seul responsable du recouvrement de la dette et de la bonne exécution de ce dernier.

## **Article 9 – Durée, Révision, Résiliation, Délai d’appel**

### **9-1 Durée :**

La convention est conclue pour une durée initiale de 3 (trois) ans, à compter de sa signature. Elle pourra faire l’objet d’un renouvellement, par tacite reconduction, pour la même durée si dans les six mois précédent l’échéance du terme aucun des cocontractants ne la dénonce. Pendant cette durée, la convention pourra toutefois être résiliée unilatéralement par l'une quelconque des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois notifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **9-2 Révision:**

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les Parties, par voie d’avenant, sauf en cas de modification des taux, conformément à l’Article 5 – Conditions des prêts.

### **9-3 Résiliation:**

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement par l'autre Partie, 180 (cent quatre-vingt) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

## **Article 10 – Langue et Droit applicable – Juridictions compétentes**

La langue applicable est le français. La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l’interprétation ou l’exécution de la convention sera, à défaut d’accord amiable, porté devant le tribunal compétent du lieu où demeure le défendeur.

## **Article 11 – Election de domicile**

Pour l’exécution de la présente convention, chacune des parties fait élection de domicile en son siège indiqué en tête des présentes.

**Fait En deux exemplaires originaux. A Nîmes, le \_\_\_\_\_**

**Pour le CCAS de COURNONTERRAL,  
Mr ARS William, Président**

**Pour la Caisse de Crédit Municipal de Nîmes,  
Mme Cécile LHUIRE, Directrice Générale**

**ANNEXE 1 : GRILLE DES TAUX EN COURS DE VALIDITE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

[www.credit-municipal-nimes.fr](http://www.credit-municipal-nimes.fr)

**MICRO-CRÉDITS**

TAUX NOMINAL 4,85%						
Mensualité	6 mois	12 mois	18 mois	24 mois	36 mois	48 mois
500 €	84,52 €	42,77 €	28,86 €	21,90 €	14,95 €	
1 000 €	169,03 €	85,54 €	57,71 €	43,80 €	29,90 €	
1 500 €	253,55 €	128,31 €	86,57 €	65,71 €	44,86 €	
2 000 €	338,06 €	171,08 €	115,43 €	87,61 €	59,81 €	
2 500 €	422,58 €	213,85 €	144,28 €	109,51 €	74,76 €	
3 000 €	507,10 €	256,62 €	173,14 €	131,41 €	89,71 €	
4 000 €*	676,13 €	342,16 €	230,85 €	175,22 €	119,61 €	

\* Montant et durée de 48 mois exclusivement réservés au financement automobile

Montant du RAV minimum par adulte	250 €
Montant du RAV par enfant ou personne supplémentaire	150 €

Plafond de Ressources Minimum	400 €
-------------------------------	-------

**Objet du financement de microcrédit personnels**

L'accès au logement, à l'éducation ou à la formation,  
L'accès à l'emploi et la mobilité (achat/réparation de véhicules),  
L'équipement ménager,  
L'équipement au TIC (équipement informatique)  
Les dépenses consécutives à un accident de la vie (divorce, maladie, handicap, chômage, etc.),

Taux des prêts en vigueur au 01/10/2021, révisables sans préavis.

Confidentiel, Document à usage des réseaux accompagnants, Ne pas diffuser.

Caisse de Crédit Municipal de Nîmes, Établissement Public d'Aide sociale, siège social, 8 bis rue Guizot, 30013 NÎMES cedex 01. N° SIRET 263 000 473 000 94, code APE 651 E, mandataire d'assurance N° ORIAS 09050888. Vous pouvez vérifier cette information auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre 75331 PARIS Cedex 09 ou sur [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

**ANNEXE 2 : CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT**